

Document d'arrêt

Commune de QUERS

Ensemble de la commune au
1/6000 ème

Pièce n°4.3.32



Légende :

— — — Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

- UAI : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
- UAIb : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPR
- UAIc : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPR
- UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

- UBI : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
- UBIb : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPR
- UBIc : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée
- UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

- UEI : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

- ULI : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPR
- ULIc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa,AUb,AUc... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une occupation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

NiL : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLiR : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

NLr : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

Ngtg, Ngt : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt, NtL : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

NtLr : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NtLr : Secteur de la zone Nt soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des article

R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

- 📍 Mines (Source : BRGM)
- ⬇️ Carrière (Source : BRGM)
- 🏔️ Indice karstique (Dolines)
- 💎 Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
- ... Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

- 🔴 Zone A - contrainte très forte
- 🟠 Zone B - contrainte forte
- 🟡 Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

- Aléa très fort**
 - Affaissement / effondrement
 - Glissement de terrain
 - Chute de blocs
- Aléa fort et moyen**
 - Affaissement / effondrement
 - Glissement de terrain
 - Chute de blocs

Autre risques

- Ruisselement (source : DDT + Commune)
- Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles

L.151.23

-  Arbre remarquable
-  Haie
-  Alignement d'arbre
-  Ripisylve
-  Vergers, pré-vergers, îlots verts
-  Boisement protégé
-  Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)
-  Zones humides à compenser
-  Zones humides de compensation
-  Milieux humides (Source : DREAL)
-  Élément ponctuel du bâti ou du paysage
-  Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

-  Changement de destination autorisé au titre de l'article L.251.13 du Code de l'urbanisme
-  Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
-  Espace vert à créer
-  OAP densification
-  OAP sectorielle
-  Emplacements réservés
-  Limite communale
-  Bâtiment agricole
-  Liaison douce – cheminement de randonnée à préserver
-  Zone de sauvegarde Sage Breuchin
-  Cours d'eau

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)
12-1	Extension cimetière	Commune de CITERS	0.10

